

L'AGRICULTURE

LES COÛTS LIÉS AUX PERTES—LEUR PARTAGE PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

(Réponse à une question posée par l'honorable H.A. Olson le 23 septembre 1992.)

En mars 1992, le gouvernement de la Saskatchewan était informé que des changements apportés au RARB pour 1991-1992 se traduiraient par une protection réduite pour les agriculteurs dont les récoltes sont faibles.

En vertu du RARB appliqué en Saskatchewan en 1992-1993, les agriculteurs ont effectivement bénéficié d'une protection plus faible.

Une offre de 40 millions de dollars a été faite à la Saskatchewan en vertu d'un plan de protection des récoltes. Cette offre prévoit l'octroi d'une aide supplémentaire dans le cadre du RARB aux producteurs qui sont touchés par un rendement plus faible par suite de mauvaises conditions pour les récoltes.

L'offre d'environ 40 millions de dollars correspond au montant que le gouvernement fédéral aurait versé si la Saskatchewan n'avait pas modifié le RARB pour 1991-1992.

L'offre comporte deux conditions: la Saskatchewan doit fournir environ 23 millions de dollars et elle doit collaborer avec le gouvernement fédéral et d'autres provinces afin de mettre en place un RARB modifié qui assure une protection en cas de faible rendement et qui limite les différences régionales.

La Saskatchewan n'a pas encore donné suite à cette offre.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'aimerais aborder une question un peu moins sérieuse mais néanmoins importante. J'invoque ici le Règlement.

Je veux revenir sur certaines observations formulées jeudi dernier, le 24 septembre, par les honorables sénateurs Frith et Molgat concernant le fait que mon collègue, le sénateur Hébert, et moi-même n'étions pas présents ici. Étant donné que nous sommes tous deux des whips, nous nous sommes retrouvés en difficulté. Je tiens à préciser ce qu'il en est, parce que je pense être le principal responsable du fait que, par erreur, une motion visant à reporter un vote a été proposée.

Je crois qu'on m'excusera d'avoir supposé que le sénateur Frith faisait preuve de malice lorsque j'ai lu son intervention pour la première fois. Celui-ci fait preuve de malice à l'occasion. Toutefois, en relisant son intervention j'ai constaté que l'honorable sénateur avait tout à fait raison. Je suppose que je me suis montré présomptueux en imaginant qu'il pourrait un jour mal interpréter notre Règlement.

Quant à la situation de notre côté, lorsque j'ai accepté la responsabilité de whip, j'ai reconnu que personne n'est immortel, pas même les whips, et j'ai pris des dispositions avec un collègue, le sénateur Doyle, afin que celui-ci me remplace en mon absence. J'en ai d'ailleurs informé mon leader, qui a approuvé cette mesure. Toutefois, celui-ci et moi-même avons oublié d'en informer le greffier du Sénat.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

La nomination d'un whip n'a rien de très protocolaire. Dans le cas du sénateur Hébert, je crois que le chef de l'opposition a annoncé dans cette Chambre que celui-ci serait whip. Dans mon cas, je pense que le greffier a reçu une note de notre leader l'informant que je remplirais les fonctions de whip. Notre leader n'a pas jugé bon d'annoncer cette décision, mais cela ne m'a pas trop froissé.

Le fait est que nous n'avons pas pris la mesure que nous aurions dû prendre la semaine dernière. Il y aura des occasions où le sénateur Hébert et moi-même ne pourrions être présents ici. Il me semble que, dans de telles circonstances, si le leader ou le chef précise au greffier qui est le whip ce jour là, cette personne est effectivement le whip et non pas le whip suppléant ou adjoint.

Je pense que cela réglerait le problème et permettrait d'éviter des situations comme celle que nous avons connue la semaine dernière.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyée par l'honorable sénateur Balfour, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Bonnell, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à faire.

J'étais absent jeudi dernier quand s'est poursuivi le débat sur la motion du sénateur Bonnell qui veut renvoyer le projet de loi au comité. Comme j'ai assisté aux travaux et présidé le comité, j'ai quelques observations à faire.

Le comité s'est déjà acquitté des tâches que le sénateur Bonnell voudrait lui confier. Autrement dit, le comité a déjà examiné l'annexe du Règlement portant sur l'avis à donner, s'il y a lieu, aux provinces pouvant être visées par certaines mesures législatives.

D'après la teneur du débat, je crois comprendre que le comité a établi qu'il n'était pas nécessaire, devant la multitude de consultations provinciales déjà effectuées, de donner avis aux provinces dans ce cas-ci.

Quand il a présenté le projet de loi C-46, le sénateur Balfour a fait la déclaration suivante, reproduite dans les *Débats du Sénat* du 29 septembre 1992:

Après en avoir discuté, la ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell, et ses homologues provinciaux et territoriaux, sont arrivés à la conclusion que les procureurs, les administrateurs des tribunaux et les agents